



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### POUR UN EVENEMENT « DU STADE A L'EMPLOI » ORGANISÉ PAR LE FFC

N° 2025-2-050

#### **Le Maire de la Commune de Fontenilles ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs à la police de la voirie et à l'occupation du domaine public,

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

**Vu** les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

**Vu** la demande d'occupation du domaine public en date du 15 mai 2025, formulée par M. Yann LOREC en sa qualité de président de l'association Fontenilles Football Club en vue de l'organisation d'un événement « Du Stade à l'Emploi », en partenariat avec France Travail et des entreprises locales en recherche de travailleurs sous le couvert d'une activité physique comme le Football,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires à la conservation du domaine public, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques, à l'occasion de l'organisation de cette manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1:** L'association du Fontenilles Football Club est autorisée à occuper le terrain Honneur situé à la Plaine des Sports à FONTENILLES.

**Article 2:** La présente autorisation est accordée pour **la journée du jeudi 5 juin 2025 de 13h00 à 18h00.**

**Article 3:** L'occupation du domaine public est accordée dans le cadre d'une rencontre organisée par France Travail avec des entreprises locales et des travailleurs en recherche d'un emploi et se clôturant par un Job dating ensuite.

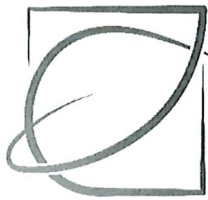
**Article 4:** L'association "Fontenilles Football Club " s'engage à :

- Maintenir les lieux occupés propres et en bon état.
- Assurer la sécurité des participants et du public.
- Ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules, sauf dérogation spécifique qui serait accordée.
- Respecter les éventuelles consignes spécifiques qui pourraient être édictées par les services municipaux.
- Procéder à l'enlèvement complet des installations et au nettoyage des lieux à l'issue de l'événement.

**Article 5:** L'organisateur de cette manifestation devra s'assurer d'aménager un couloir de circulation permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du site.

**Article 6:** La circulation routière ne doit pas être perturbée sur les parkings de la Plaine des Sports pendant toute la durée de la manifestation.





## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### POUR UN EVENEMENT « DU STADE A L'EMPLOI » ORGANISÉ PAR LE FFC

N° 2025-2-050

- Article 7:** Le stationnement de véhicules sur la chaussée et sur les trottoirs en dehors du stationnement règlementaire est strictement interdit et considéré comme très gênant et peut entraîner une mise en fourrière.
- Article 8:** L'association " Fontenilles Football Club " est responsable de tout dommage qui pourrait être causé du fait de cette occupation.
- Article 9:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 10:** Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice.
- Article 11:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 12:** La directrice Générale des Services, le commandant de la brigade autonome de Gendarmerie de St LYS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 15 mai 2025

**Le Maire,**  
Christophe TOUNTEVICH

